

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 JUILLET 1862.

Crédit de fr. 13,013-78 au Département des Travaux Publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les divers crédits qui ont été alloués à mon Département par les lois des 20 décembre 1854, 4^{er} juillet 1858 et 6 juillet 1860 pour la construction du canal de Hasselt au canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, sont totalement épuisés, et il reste encore à solder une créance de fr. 13,013-78, due aux héritiers de feu Lambert Vander Smissen, à Holbeck sous Herck-la-Ville, du chef de l'expropriation de diverses parcelles de terrain emprises pour l'établissement de ce canal.

La fixation du chiffre de cette créance a donné lieu à une contestation judiciaire que le tribunal de Hasselt a tranchée par un jugement du 26 juillet 1854.

Par oubli ou par négligence de la part de l'avoué chargé de représenter l'État dans cette affaire, mon Département est resté jusque l'année dernière dans l'ignorance de la suite qu'avait reçue la contestation dont il s'agit, et c'est ainsi que la créance des héritiers Vander Smissen n'a pas été payée depuis longtemps.

Aujourd'hui que mon Département n'a plus de fonds disponibles, il est obligé de s'adresser à la Législature pour obtenir un nouveau crédit de fr. 13,013-78, comprenant les intérêts, depuis la prise de possession des parcelles litigieuses, de la somme principale adjugée par le tribunal de Hasselt.

C'est dans ce but, Messieurs, que j'ai l'honneur de soumettre à votre sanction le projet de loi ci-annexé.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

PROJET DE LOI.

eopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, saluo.

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux Publics
et des Finances;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre
Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre
des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Un crédit spécial de treize mille treize francs soixante-dix-
huit centimes est alloué au Département des Travaux Publics
pour le payement d'une créance relative à la construction du
canal de Hasselt au canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires
de l'exercice 1862.

Donné à Lacken, le 26 juin 1862.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORDAN.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.
